



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2018-02-294

Objet : Administration générale
Délégation au Président de certaines attributions du Comité Syndical

Séance du 12 février 2018

Date de convocation : 01 février 2018

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 53

Membres votants présents : 41

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 2 (Mme MARQUIER à M. ANDRIUZZI, M. LAURIE à M. CAMPOS)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 2 (M. BERNARD à M. CRAUSTE, M. DENAT à Mme GUYOT)

Procurations non retenues : M. MAUMEJEAN à Mme NEPOTY (Mme NEPOTY est la suppléante de M. MAUMEJEAN)

Nombre total de voix : 43

Le quorum est atteint : 41/44

Membres présents sans voix délibérative : 12

L'an deux mille dix-huit, le douze février, à 18h30, le Comité Syndical du PÉTR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Vauvert.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Robert CRAUSTE, Olivier PENIN, Claude BERNARD, Christine ROUVIERE, Laurent PELISSIER, Arlette FOURNIER, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Jean Paul FRANC, Alain DUPONT, André MEGIAS, André BRUNDU, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Monique CHRISTOL, Joël TENA, Jean DENAT, Katy GUYOT, Rodolphe RUBIO, Jean Baptiste ESTEVE, Jacky REY, Jean François LAURENT, Philippe GRAS, René BALANA, Marc FOUCON, Pilar CHALEYSSIN, Robert MONNIER, André SAUZEDE, Véronique MARTIN, Jean Pierre BONDOR, Pierre MARTINEZ, Alain THEROND, Pierre GAFFARD LAMBON, Jean Michel ANDRIUZZI, Marie José PELLET, François GRANIER,

Suppléants avec voix délibérative : Marielle NEPOTY, Jean Claude CAMPOS (procurations de M. LAURIE), Marie José DOUTRES, Jean François SERRANO, Valérie COSTE, Françoise ARRAZAT, Brigitte MIRANDE,

Suppléants sans voix délibérative : Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Marie PASQUET, Françoise DAVENEL, Alain REBOUL, Agnès NECTOUX, Isabelle DEBRIE, Daniel JULIEN, Michel FEBRER,

Présence de : Henry SARRAZIN, Richard PITAVAL (Pays de Lunel),

Absents excusés :

Marc JOLIVET, Gérard DUPLAN, Freddy CERDA, Daniel PUJOLAS, Cécile MARQUIER, Daniel DUMAS GUILLOUX, Sonia AUBRY, Maryse GIANNACCINI,

Fondements juridiques :

Au terme de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception de sept matières qui restent impérativement du domaine du Comité Syndical, à savoir :

1. Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
2. L'approbation du compte administratif
3. Les dispositions à caractère budgétaire suite à une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15
4. Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat
5. L'adhésion du syndicat à un établissement public
6. la délégation de la gestion d'un service public
7. les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire et de la politique de la ville

Exposé :

Dans ces conditions, il est proposé de délimiter les attributions qui peuvent être confiées au Président pour favoriser une prise de décision rapide. A charge pour le Président d'en rendre compte au Comité Syndical dès la séance suivante.

Ainsi sont attribuées au Président du PÉTR Vidourle Camargue les délégations suivantes :

- o Prendre toute décision en matière d'emprunt pendant la durée de son mandat, et notamment en matière de gestion de la ligne de trésorerie, aux fins de bonne exécution du budget voté par le Comité Syndical ;
- o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- o Passer des contrats d'assurance ;
- o Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du PÉTR Vidourle Camargue ;
- o Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- o Intenter au nom du PÉTR Vidourle Camargue les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du Syndicat Mixte du PÉTR Vidourle Camargue ;
- o Prendre toute décision en matière de recrutement, gestion, rémunération des personnels et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert ;
- o Régler les conséquences dommageables, quel que soit leur montant, des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service ;

et toutes autres matières permettant la pleine réalisation des objectifs assignés par la liste des pouvoirs énumérés en dehors des cas strictement interdit par la loi, article L 5211-10 du CGCT.

Décide que, conformément à l'article L5211-9 du CGCT, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet d'une subdélégation.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **De donner au Président** les délégations précédemment citées pour la durée de son mandat.
- **D'autoriser le Président** à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Abstentions : 2

Vote contre : 0

Vote pour : 41

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Yannick Reboul